

DÉPARTEMENT

Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE MILLERY**

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2021**

-----  
-----  
**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : **27**  
Présent(s) : 18  
Votants : 25

-----  
Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 8 juillet 2021**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 1<sup>er</sup> juillet 2021, réuni exceptionnellement à cette heure en salle du conseil municipal en raison des dispositions sanitaires, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean-Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne Marie, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, LE FLEM Céline (à partir du rapport 36-2021), DENIS Pascale, DELAFOSSÉ Loïc

**Formant la majorité des membres en exercice**

Excusés : Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme BOULIEU Anne Marie, Mme BARRAULT Claire donne pouvoir à M. GILLE Martial, M. THEVENARD Stéphane donne pouvoir à Mme DEVAUX Carole, Mme LAZE Gaëlle donne pouvoir à Mme ROTHEA Céline, M. FOURNIER- MOTTET Benoit donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. SOLARI Charles donne pouvoir à M. BUGNET Jean-Marc,

Absents : M. GIRARDOT Clément, Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : Mme Anne Marie BOULIEU

### **N°33-2021 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mai 2021**

Annexe n°1 – PV du conseil municipal du 6 mai 2021 : [https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv\\_cm\\_6\\_mai\\_2021.pdf](https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_cm_6_mai_2021.pdf)

Rapporteur : Mme le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 mai 2021**

## **FINANCES**

### **N°34-2021 – Décision modificative budgétaire n°1**

Annexe n°2 – Maquette budgétaire intégrant le projet de DM n°1

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. Lévêque expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative impactant la section d'investissement, afin de procéder à la création de l'opération 165 pour les acquisitions foncières de 2021.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-165-01 : Acquisitions Foncières	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>210 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>210 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>210 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Cette provision correspond :

- à l'acquisition d'une parcelle d'accès à la future OAP de la Valois, estimée à environ 200 000 €, frais de notaires inclus,
- à la réalisation de provisions pour diverses régularisations foncières et frais de documents d'arpentages pour 10 000 €.

Vu l'avis de la commission N°2 Affaires générales du 15 juin 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER la décision modificative suivante :**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111-165-01 : Acquisitions Foncières	0.00 €	210 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>210 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>210 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>210 000.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## **N°35-2021 – Fiscalité locale – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

M. Lévêque expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Jusqu'en 2020, possibilité était offerte aux communes de supprimer totalement, pour la part leur revenant, l'exonération de deux ans de la taxe foncière bâtie des logements neufs, ce qui avait été acté pour Millery par délibération n°63-2017 du 28 juin 2017. Les départements ne pouvaient pas supprimer cette exonération pour la part leur revenant.

A compter de 2021 : du fait de la fusion des parts communales et départementales, le code des impôts a été réécrit pour instaurer un niveau minimal d'exonération. La délibération de 2017 est donc désormais caduque. Ainsi, pour les locaux d'habitation achevés à compter de 2021, l'exonération de deux ans de TFPB est totale (soit 100% d'exonération) sauf délibération contraire pour limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, prise avant le 1er octobre 2021.

Il est laissé le choix d'appliquer cette modification de l'exonération à tous les logements, ou de la limiter uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

**Débat :** M. GAUFRETEAU demande s'il est possible de revenir sur ce choix par la suite. M. LEVEQUE précise qu'il est en effet toujours possible de modifier chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, la politique d'exonération. La précédente suppression était valable depuis 2017, tant que nous ne redélibérons pas dessus.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **DE DIRE que Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux**

## MOYENS GENERAUX

### **N° 36-2021 – Groupement de commande CCVG et communes membres dans diverses familles d'achat – Convention constitutive**

*Annexe n°3 – Convention constitutive de groupements de commande relatif à diverses familles d'achats*

Rapporteur : Mme le Maire

En créant le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupement de commande notamment,

La Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery et Vourles, le CCAS de Brignais et le CCAS de Chaponost, souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de diverses familles d'achat.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ces groupements et d'en fixer le terme au sein d'une convention.

Cette convention a pour objet la constitution de groupements de commande conforme à l'article L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique.

Elle définit également les modalités de fonctionnement des groupements de commande.

Les groupements de commande proposés ont pour objet la passation des marchés suivants :

<b>Objet du marché</b>	<b>Membres du groupement</b>	<b>Coordonnateur</b>
Marchés d'assurances	Brignais, CCAS de Brignais, Millery et la CCVG	CCVG
Fourniture et livraison de produits d'entretien	Brignais et CCAS de Brignais, Chaponost et CCAS de Chaponost, Millery, Vourles	CCVG

Il est soumis à l'assemblée délibérante, un projet de convention ayant pour objet de constituer ces groupements de commande dans les domaines visés au sein du tableau.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

D'autre part, lors de la convention constitutive pour des groupements de commande dans diverses familles d'achat de 2020, il avait été créé un groupement de commande pour la location et la maintenance de photocopieurs entre Brignais, CCAS de Brignais, Chaponost, CCAS de Chaponost, Millery, Vourles et la CCVG. Or l'étude de marché a révélé que les prix proposés par l'UGAP étaient particulièrement compétitifs. Chaque collectivité a alors contracté en direct auprès de l'UGAP, rendant le groupement de commande pour la location et la maintenance des photocopieurs obsolète.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER la convention constitutive de groupements de commande, telle qu'annexée au présent rapport ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ;**
- **D'APPROUVER la dissolution de groupement de commande relatif à la location et maintenance de photocopieurs constitué en 2020 entre Brignais, CCAS de Brignais, Chaponost, CCAS de Chaponost, Millery, Vourles et la CCVG**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **N° 37-2021 – Modification du tableau des emplois permanents – Temps de travail gestionnaire agence postale**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la délibération N° 23-2021 du Conseil Municipal relative la dernière mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion, saisi lorsque la modification du temps de travail excède 10%.

Madame le Maire indique que, suite à l'ouverture de l'agence postale en novembre 2020, le temps de travail du poste initialement crée à 28h par délibération N° 60-2020 nécessite d'être augmenté.

En effet, l'agent de l'agence postale réalise de manière récurrente des heures complémentaires afin d'être présente le mercredi matin où l'affluence nécessite deux personnes à l'accueil et pour assister aux réunions de service. Il est également proposé que la gestionnaire d'agence de poste communale puisse réaliser des heures de secrétariat au sein du service RH et services à la population.

**Débat :** Mme le Maire insiste sur l'exigence que les agents soient en sécurité et la volonté qu'il y ait toujours un binôme présent à l'accueil, pour la mairie et pour l'agence postale, y compris le mercredi matin. M. Sottet demande si La Poste participe financière à cette évolution du temps de travail. Mme le Maire souligne la pertinence de cette question et insiste sur le fait que la participation de La Poste reste fixe. M. Sottet demande des précisions sur le temps de travail actuel : était ce bien 28h si elle faisait déjà les mercredis matin ? Mme le Maire précise qu'elle exerçait ces missions en heures complémentaires et que l'enjeu est donc de régulariser le temps de travail du poste et le mettre en adéquation avec la réalité du fonctionnement, en ajoutant quelques missions administratives complémentaires au sein de son pôle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER la modification de temps de travail ci-dessus,**
- **DE DIRE que le crédit sont prévus au chapitre 012 du budget**

### **N° 38-2021 – Modification du tableau des emplois permanents – Agents d'animation service périscolaire**

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents – secteur animation, afin de le mettre en adéquation avec les effectifs et les horaires utiles au fonctionnement du service périscolaire pour la rentrée 2021.

Mme le Maire précise également que le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion est saisi uniquement lorsque l'augmentation ou la diminution du temps de travail excède 10%.

La modification des temps de travail prévue pour la rentrée n'excédant pas cette quotité, seule l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur les modifications des temps de travail des postes du service périscolaires qui sont maintenus :

Référence interne du poste	Grade ou cadre d'emploi	N° délibération création de poste	N° dernière délibération modificative	Temps de travail actuel en ctième	Temps de travail modifié en ctième
2-ANIM	Adjoint d'animation	47-2019	98-2020	19.37	19.10

3-ANIM	Adjoint d'animation	72-2015	47-2019	6.19	6.45
4-ANIM	Adjoint d'animation	56-2017	47-2019	11.96	12.34
5-ANIM	Adjoint d'animation	56-2017	47-2019	11.89	12.59
6-ANIM	Adjoint d'animation	47-2019	98-2020	17.45	17.59
7-ANIM	Adjoint d'animation	43-2010	47-2019	18.51	18.33
10-ANIM	Adjoint d'animation	65-2012	47-2019	6.45	6.7
11-ANIM	Adjoint d'animation	47-2019	98-2020	20.38	20.87

Par ailleurs, le poste d'adjoint d'animation (9-ANIM) à 9h72, le poste d'adjoint d'animation (16-ANIM) à 10h80 et le poste d'adjoint d'animation (17-ANIM) à 6h53 sont vacants au tableau des effectifs depuis plus d'un an. Après vérification des inscriptions périscolaires pour la rentrée, ces postes ne seront pas utilisés en septembre 2021 sur ces temps de travail. Le poste d'adjoint d'animation (12-ANIM) à 26h était auparavant occupé par la référente AESH du secteur maternel. Celui-ci est vacant au tableau des effectifs, les fonctions de référent AESH étant désormais attribuées à la coordinatrice périscolaire relevant de la Catégorie B. Le poste à 26h ne sera donc pas utilisé en septembre 2021. A noter que l'agent contractuel, initialement sur ce poste, a fait le choix d'une reconversion et a été recruté sur un emploi de gestionnaire d'agence de poste communale au sein de la mairie.

Madame le Maire indique enfin que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le nombre croissant des inscriptions périscolaires pour la rentrée 2021, deux nouveaux postes d'adjoint d'animation sont nécessaires :

- Un pour assurer l'encadrement de la pause méridienne des enfants de l'école Mil'Fleurs pour 6,45h hebdomadaires,
- Un pour assurer l'encadrement de la pause méridienne des enfants de l'école St Vincent à hauteur de 5,93h hebdomadaires

Considérant ce qui a été exposé, Mme le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la suppression des postes ci-dessus.

**Débat :** Mme le Maire souligne le fait qu'il s'agit d'une délibération courante, qui est réalisée chaque année à la même période, pour adapter au plus près le temps de travail à la réalité du fonctionnement et du nombre d'enfants. La logique ici est d'adapter les temps de travail des emplois occupés, de supprimer ceux qui n'étaient plus occupés et de créer ceux complémentaires nécessaires à l'augmentation des effectifs.

M. Sottet a compris qu'il était très difficile actuellement de recruter des animateurs, qu'il y avait beaucoup de vacances de postes. Mme le Maire confirme que la difficulté est particulièrement criante cette année. Généralement, il s'agit de jeunes étudiants, habitant à proximité ou motorisés, qui acceptent de faire des cumuls d'emplois. Mais l'emploi n'est pas

*forcément attractif. Nous sommes sur des contrats d'un an, sur des horaires découpés. Mais nous arrivons généralement à retrouver des jeunes motivés. Il est donc très important que chaque conseiller s'implique dans une communication large autour de l'ouverture de ces postes.*

*Mme Denis demande si l'information est diffusée sur les réseaux sociaux, est ce qu'il faut être automatiquement titulaire du BAFA ? Mme le Maire précise que l'information est bien indiquée dans les différents canaux utilisés par la commune. De plus, la commune finance la formation BAFA, grâce à la convention territoriale auprès de la CAF. Mme Rothea insiste sur cette participation de la commune aux formations, qui est un vrai levier de motivation. Mais par défaut, le BAFA n'est pas systématiquement obligatoire, il s'agit d'être majeur, sans casier judiciaire, et motivé par le contact des enfants.*

*Mme Devaux demande s'il serait possible de préciser la somme totale des heures de travail avant / après modification du tableau des emplois (NB : précision apportée après le conseil : total des temps listés au tableau avant modification : 112,2h, total après modification : 113,97h). Mme Rothea indique qu'il n'y a pas beaucoup de modification pour les postes déjà en place, l'augmentation est apportée surtout par l'ajout de deux encadrants du temps de midi, pour l'école Mil Fleurs et l'école St Vincent. De plus, depuis la rentrée de septembre 2020, on s'est rendu compte qu'il y avait eu différentes évolutions ou heures complémentaires donc il y avait nécessité de mettre ce tableau des heures « au propre » pour être le plus fidèle au besoin. Ensuite, les plannings sont annualisés et les heures lissées sur l'année.*

*Mme Denis demande ce qu'il se passe si on manque d'animateurs à la rentrée ? Mme le Maire souligne que la coordinatrice périscolaire s'implique systématiquement pour compléter les absences. Et ensuite, l'appui vient des élus qui peuvent être mobilisés. C'est déjà le cas pour Céline Rothea, Josiane Chapus ou Evelyne Rognard qui sont déjà intervenues à plusieurs reprises pour palier les absences, par le passé.*

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion, saisi pour les suppressions d'emplois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **DE MODIFIER au tableau des emplois permanents les temps de travail des postes suivants**

Référence interne du poste	Grade ou cadre d'emploi	N° délibération création de poste	N° dernière délibération modificative	Temps de travail actuel en ctième	Temps de travail modifié en ctième
2-ANIM	Adjoint d'animation	47-2019	98-2020	19.37	19.10
3-ANIM	Adjoint d'animation	72-2015	47-2019	6.19	6.45
4-ANIM	Adjoint d'animation	56-2017	47-2019	11.96	12.34
5-ANIM	Adjoint d'animation	56-2017	47-2019	11.89	12.59
6-ANIM	Adjoint d'animation	47-2019	98-2020	17.45	17.59

<b>7-ANIM</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>43-2010</b>	<b>47-2019</b>	<b>18.51</b>	<b>18.33</b>
<b>10-ANIM</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>65-2012</b>	<b>47-2019</b>	<b>6.45</b>	<b>6.7</b>
<b>11-ANIM</b>	<b>Adjoint d'animation</b>	<b>47-2019</b>	<b>98-2020</b>	<b>20.38</b>	<b>20.87</b>

- **D'AUTORISER la suppression au tableau des emplois permanents des postes d'adjoints d'animation 9-ANIM (quotité de 9,72h), 12-ANIM (26h), 16-ANIM (10,8h) et 17-ANIM (6,53h),**
- **D'AUTORISER la création de deux emplois permanents d'adjoints d'animation pour des quotités de temps de travail de 6,45h et de 5,93h pour assurer les besoins d'encadrement du temps méridien,**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget.**

### **N° 39-2021 – Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes du cdg69**

*Annexe n°4a – Convention dispositif de signalement des actes de violence auprès du cdg69*

*Annexe n°4b – Certificat d'adhésion allodiscrim*

Rapporteur : Mme le Maire

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a créé une nouvelle obligation qui s'applique à l'ensemble des employeurs dans les 3 versants de la fonction publique : l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (nouvel article 6 quater A loi 83-634 relative aux droits et obligations des fonctionnaires). Ce dispositif concerne les violences au sein du milieu professionnel et non les actes commis par des usagers à l'encontre des agents publics.

L'article 2 du décret d'application n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit que « (le dispositif) peut être également confié, (...) aux centres de gestion ». Ce dispositif est donc une nouvelle mission optionnelle dont la mise en œuvre est obligatoire pour les centres de gestion.

Les avantages d'une prestation mutualisée portée par le cdg69 sont les suivants :

- Consultation assurée par le cdg69 pour le compte de la commune
- Garantie d'une expertise et du respect des obligations juridiques liées au dispositif (confidentialité, traçabilité, traitement des données personnelles,...),
- Dispositif « clé en main » : modèles de documents, kit de communication...
- Comités de pilotage réguliers, échanges sur les bonnes pratiques...

Afin de garantir une complète neutralité entre les conseils dispensés aux employeurs et ceux prévus pour les agents dans le cadre du dispositif, le cdg69 s'est orienté vers une prestation assurée par 2 prestataires externes spécialisés : Allodiscrim et signalement.net

La prestation comprend les 2 volets présentés ci-dessous qui permettent de répondre à toutes les obligations des employeurs fixées par le décret précité.



## I - Recueil des signalements

Accès à une plateforme internet sécurisée

Qualification du signalement et examen de sa recevabilité

## II- Orientation et accompagnement des victimes / traitement des faits signalés par l'employeur

Déclenchement du protocole d'alerte pour la victime : orientation sur un professionnel compétent selon les besoins de l'agent (soutien psychologique, accompagnement juridique, etc.)

Réalisation (facultative) d'une enquête administrative : cadrage de la démarche, réalisation et restitution de l'enquête

**Débat :** Mme BOULIEU demande si le cas d'une agression d'un usager par un agent municipal pourrait entrer dans ce cadre-là. M. Delafosse indique qu'il faut bien distinguer cette convention qui entre dans le régime « code du travail » de l'agression d'un agent ou l'agression par un agent qui relève du pénal. Mme le Maire tient à souligner que sur le volet de la prévention des situations de conflits avec les usagers, les agents sont amenés à régulièrement se former. Cela a pu être le cas à l'accueil, à l'urbanisme ou encore dans le secteur de l'animation.

Mme JOUBERT demande des précisions sur le coût des interventions ponctuelles, au-delà du forfait d'adhésion ? M. LEVEQUE indique que cela varie de 600 à 800 € par signalement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire, à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite,

- **D'APPROUVER** le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 48 agents,

- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **AMENAGEMENT ET URBANISME**

### **N° 40-2021 – Acquisition de la parcelle cadastrée B 2839 / Secteur OAP de la Valois**

Annexe n°5 – Avis du domaine n°2020-69133-35329 du 2/06/2021

Rapporteur : Mme le Maire

La modification n°1 du PLU a été approuvée le 2 juillet 2020. Cette procédure portait sur plusieurs aspects, dont la mise à jour d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur dit de la haute Valois. Ce quartier est situé dans la

partie Sud/Est du bourg de Millery à l'interface du bâti ancien des rues de la Gallée et de la Haute-Valois et du tissu pavillonnaire plus à l'Est.

Le site est bordé à l'Ouest par la Rue de la Haute-Valois, au Sud par la Rue de la Gallée, à l'Est et au Nord/Est par le Chemin de la Combelande et au Nord par la Rue Froide.

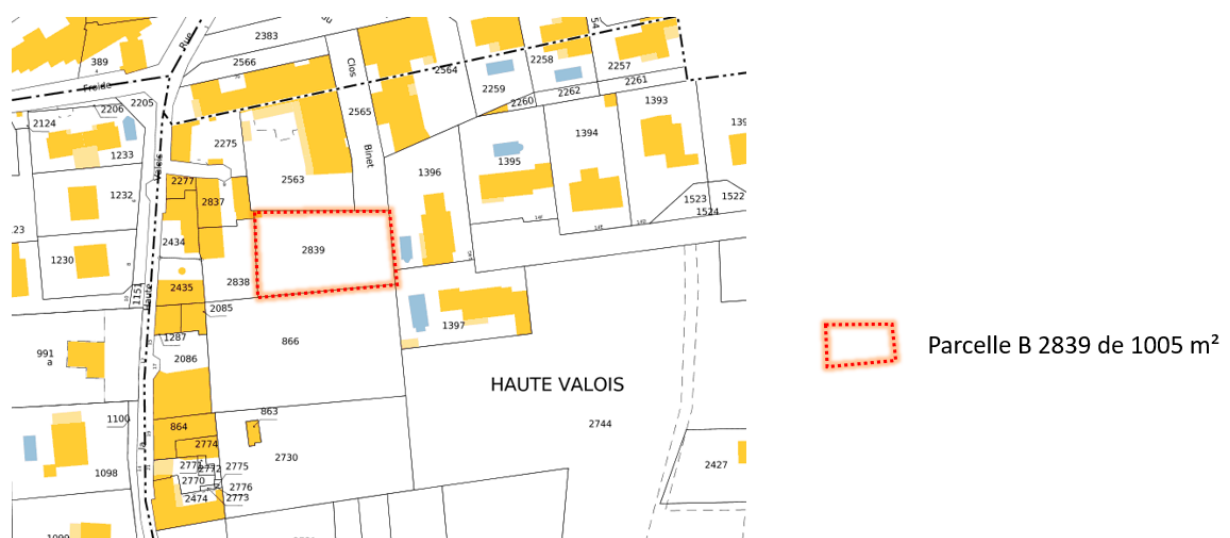
Plus précisément, cette OAP a permis de fixer des prescriptions pour l'aménagement futur de ce secteur (cf plan ci-dessous) :

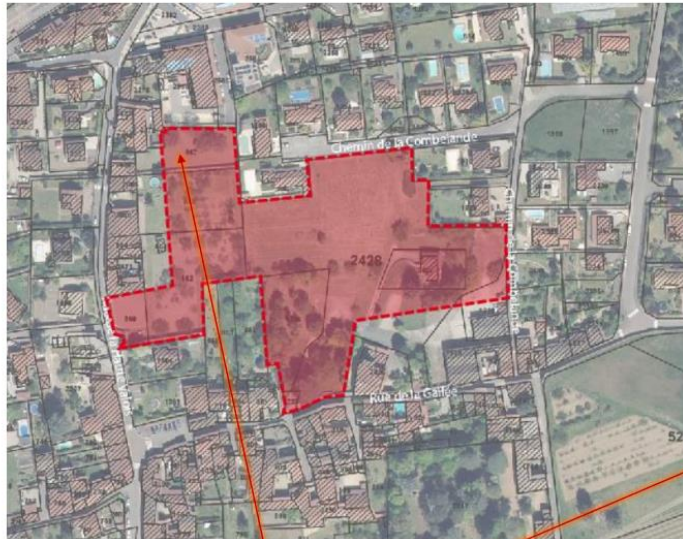
- Un cœur végétal perméable à un maillage mode doux de qualité et qui favorise la biodiversité
- Un principe d'accès à des poches d'urbanisation connectés aux voies publiques,
- La réduction des consommations énergétiques, les énergies renouvelables seront favorisées
- Une programmation avec la construction de 65 à 70 logements environ dont 50% de logements locatifs sociaux sur une surface de terrain de 1,77 ha (36 logements par hectare),
- Une diversification des typologies d'habitat. Seules les constructions en R+1 maximum seront autorisées avec un panachage entre maisons individuelles et logements intermédiaires
- La gestion des eaux pluviales qui participe à la qualité des espaces publics et la limitation des emprises imperméables
- La préservation de l'espace boisé au sud du site

Depuis plusieurs années, une démarche partenariale de projet a été instaurée, entre les propriétaires, les riverains et la Commune, afin d'aboutir aux objectifs identifiés dans l'OAP.

Récemment, les propriétaires de la parcelle cadastrée B 2839 (nouvelle référence cadastrale : AI 47) ont manifestés leur souhait de céder leur terrain.

Ce terrain a une contenance de 1005 m<sup>2</sup> et se situe dans la continuité de la rue du Clos Binet.





Parcelle cadastrée B 2839 (localisation)

Extrait de l'OAP du secteur 2 du PLU



Les propriétaires ont manifesté leur volonté de cession par courrier en date du 24 avril 2021, au prix de 180 000 €.

Le service des Domaines a été saisi par la Commune afin de réaliser une évaluation de la valeur vénale de ce terrain. Dans un avis daté du 2 juin 2021, jointe en annexe, cette valeur a été fixée à 180 900 € (soit 180€/m<sup>2</sup>).

Ce parcellaire est stratégique pour la collectivité, en permettant de maîtriser une nouvelle parcelle assurant l'accès à la future OAP, par la rue du Clos Binet, dans le prolongement des acquisitions des parcelles ex-B860 et B2731 (pour un total de 1 486 m<sup>2</sup>) réalisées en décembre 2016 qui permettaient quant à elles d'assurer le débouché sur la rue de la Haute Valois. Par conséquent, la collectivité maîtrise d'autant plus le devenir du projet urbain et le respect des orientations précitées.

**Débat :** Mme le Maire indique qu'avec l'appui de l'adjoint à l'urbanisme, il a été fait preuve d'écoute et de sensibilité à cette proposition d'acquisition, qui est stratégique, et est susceptible de servir de prix de référence.

Mme DEVAUX demande si la différence entre le prix affiché et le prix de la décision modificative correspond aux frais de notaires ? M. LEVEQUE confirme que c'est bien lié aux frais de notaires, avec une marge.

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération n°63-2020 du 2 juillet 2020,

Vu la proposition de cession à hauteur de 180 000 € faite par les propriétaires par courrier en date du 24 avril 2021,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2021 (ref : DS 4392158) fixant cette valeur à 180 900 € (soit 180€/m<sup>2</sup>),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER l'acquisition du terrain cadastré B 2839 (nouvelle référence cadastrale AI n°47), d'une contenance de 1005 m<sup>2</sup>, au prix fixé par le service de France Domaine, soit 180 900 €,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

<p><b>N°41-2021 – Prescription de la procédure de modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU)</b></p>
--

Rapporteur : Mme le Maire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Commune de Millery, approuvé en 2015, fixe des orientations en matière de maîtrise et de phasage de l'urbanisation :

- Objectif 1 : définir l'enveloppe urbaine en urbanisant en priorité les secteurs proches du centre-bourg et en densifiant les espaces stratégiques inscrits dans l'enveloppe urbaine centrale
- Objectif 2 : renforcer la cohésion du village – Organiser le développement urbain dans le village en densifiant les dents creuses et en respectant la morphologie urbaine originelle du bourg
- Objectif 3 : Poursuivre la diversification de l'habitat en freinant davantage le développement de la maison individuelle au profit des petits collectifs ou en encourageant la réalisation de logements abordables sur l'ensemble des secteurs stratégiques situés dans le bourg

Dans l'objectif de décliner ces objectifs, la Commune a lancé, dès 2016, plusieurs réflexions, notamment :

- une étude patrimoniale, qui a permis de recenser les éléments bâtis à caractère patrimonial,
- une étude de centralité, qui a permis la définition d'un plan guide. Les principales orientations de ces études ont d'ailleurs été intégrées dans le PLU lors de la modification n°1 qui a été approuvée en 2020.

Considérant que cette étude de centralité a fait ressortir des secteurs stratégiques d'intervention dans le centre-bourg dont celui dit de l'anneau historique, situé entre l'église et l'Avenue Saint Jean.

Depuis 2018, ce secteur a fait l'objet d'une démarche de projet associant une multitude d'acteurs afin d'aboutir à la définition d'un projet urbain intégrant, notamment, les objectifs précités du PADD. Aujourd'hui, c'est l'accompagnement et l'encadrement de ce projet qui est au cœur de la modification n°2 du PLU, traduit par l'instauration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) conformément aux articles L. 151-2, L. 151-6 à L.151-7-2, L. 151-46 à L. 151-47 et R. 151-6 à R. 151-8 du Code de l'urbanisme. Cette OAP exprimera ainsi la stratégie poursuivie en définissant les intentions et les orientations d'aménagement (nombre de logement, implantations des constructions, hauteurs, organisation...).

L'OAP traduira comment ce projet urbain ambitionne d'atteindre les objectifs suivants :

- Produire des logements abordables

- Diversifier l'habitat et favoriser une mixité sociale et fonctionnelle des constructions
- Réhabiliter des bâtis anciens
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural ainsi que le petit patrimoine
- Préserver les arbres d'intérêt majeur
- Proposer un projet urbain avec de forts enjeux paysager et environnementaux (infiltration des eaux pluviales, palette végétal favorisant la biodiversité...)
- Création d'espaces publics et de cheminements doux
- Favoriser le développement d'activités comme par exemple une maison médicale et une micro-crèche

Outre l'accompagnement du projet urbain de l'anneau historique, cette modification du PLU sera également l'occasion de se questionner, notamment, sur différents autres points portant sur le toilettage du règlement de zone du PLU : règle d'implantation des constructions en centre-bourg, gestion de la hauteur en centre-bourg, possibilité d'ajuster le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) afin de permettre de faire évoluer le bâti pavillonnaire existant sur certains secteurs de la Commune, règles d'implantation en zone UB, modifications de certaines définitions, modifications de l'article 11, des adaptations de certains règlements de zones, corrections d'erreurs matérielles.

A travers cette procédure, la Commune souhaite engager une démarche d'information et de concertation pendant toute la durée de la modification. Les modalités et les outils utilisés pour cette concertation sont détaillés, en détails, ci-dessous.

Considérant que les points d'évolution du document d'urbanisme ne portent pas atteinte à l'économie générale du document et du PADD,

Considérant que, au contraire, les points d'évolution permettent de décliner les objectifs du PADD,

Considérant que, en conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que les modifications envisagées ; notamment via l'instauration d'une OAP pour accompagner un projet urbain situé en centre-bourg ; n'induisent en aucun cas la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. Ainsi, aucune zone actuellement classée en N ou A au PLU de la commune n'est réduite.

De plus, aucun espace boisé classé n'est impacté.

Considérant, de même que le projet n'a pas pour objet de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Les modifications envisagées ne sont pas, non plus, de nature à induire de graves risques ou nuisances,

Considérant que le code de l'urbanisme (article L.153-41) indique que la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) peut être utilisée pour :

*"Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du livre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*

*1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante dans une zone, de l'application de l'ensemble de la règle du plan ;*

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L131-9 du présent code."

Considérant que, en conséquence, cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun avec enquête publique.

**Débat :** Mme le Maire souligne que le principal motif de cette modification est de répondre à l'impératif du projet de centralité à travers l'OAP de l'anneau historique.

M. GILLE souligne l'enjeu du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) qui est le cœur de la stratégie qui définit le PLU. En effet, nous parlons souvent du règlement et du zonage, mais peu du PADD alors que c'est en réalité un élément structurant à l'aune duquel toutes les règles sont déclinées. Chaque projet développé par la commune doit être analysé à travers ce prisme en se disant « est ce que cela correspond bien aux priorités du PADD ? ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44 fixant le cadre réglementaire de la modification du PLU,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest Lyonnais approuvé le 2 février 2011,

Vu le PLU de la Commune de Millery approuvé le 2 avril 2015,

Vu la modification n°1 du PLU de la Commune de Millery approuvée le 2 juillet 2020,

Vu les modifications à apporter au PLU, et conformément aux articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'ENGAGER la procédure, avec enquête publique, de la modification n°2 du PLU, procédure dite de droit commun,**
- **DE DIRE que cette procédure vise notamment à permettre, outre des rectifications mineures, la réalisation des objectifs suivants :**
  - **L'instauration d'une OAP afin d'accompagner et encadrer un projet urbain de centre-bourg « anneau historique »**
  - **De procéder à des ajustements et modifications du règlement de zones de PLU**
- **DE DIRE que ce projet de modification sera soumis à la concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :**
  - **Mise en place d'un cahier d'observation disponible à l'accueil de la mairie (aux heures d'ouverture de l'accueil de la mairie) avec un dossier constitué des principales pièces de la procédure (délibérations, dossier d'information...)**
  - **Utilisation du site Internet de la Commune pour transmettre les principaux éléments de la procédure (délibérations, arrêtés, dossier**

de présentation...) ainsi que les principales évolutions de la procédure

- Relais réguliers des informations listées ci-dessus sur la page Facebook de la Commune afin d'informer sur l'accès aux différents documents
  - Possibilité de transmettre les observations et les remarques via l'adresse de messagerie de la mairie : [urba2@mairie-millery.fr](mailto:urba2@mairie-millery.fr)
- DE DIRE que le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme,
  - DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune.
  - D'AUTORISER Madame le Maire à exécuter cette délibération et à signer les pièces s'y rapportant.

## INTERCOMMUNALITE

### N° 42-2021 – Approbation du rapport annuel 2020 de la CCVG

Annexe n°6 – Rapport d'activités 2020 de la CCVG

Accès en ligne au rapport intégral : [https://www.ccvalleedugaron.com/wp-content/uploads/ccvg\\_ra2020.pdf](https://www.ccvalleedugaron.com/wp-content/uploads/ccvg_ra2020.pdf)

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire, en qualité de Présidente, présentera le bilan 2020 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

**Débat :** Mme le Maire insiste sur les enjeux du nouveau mandat pour la CCVG. La première priorité est celle des mobilités, qui est le sujet le plus complexe. Pour rappel, la CCVG est compétente depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et la prochaine étape est la création du nouvel établissement public local en charge des transports urbains, le futur SYTRAL, qui sera installé le 1<sup>er</sup> janvier prochain. La CCVG s'est mise en ordre de marche pour avancer sur une définition des besoins et une cartographie des lignes souhaitées pour répondre aux déplacements des habitants. Les résultats de cette étude sont d'ores et déjà consultables sur le site Internet de la CCVG avec une vidéo pédagogique qui explique bien les pistes de travail et actions projetées pour la desserte en transports en communs. Cela s'accompagne d'une grande enquête à destination des habitants :

<https://www.ccvalleedugaron.com/etude-de-desserte-en-transports-collectifs-sur-la-vallee-du-garon-donnez-votre-avis/>

Un travail est également mené sur les modes doux, avec l'appui du Syndicat de l'ouest lyonnais. A noter que le SOL va faire l'acquisition de vélos à assistance électrique pour mise en location à des usagers volontaires, pour sensibiliser à cet usage. La CCVG va abonder avec

*l'ajout de vélos supplémentaires. La location serait limitée à 2 mois pour un forfait de 50 €/mois, à destination des habitants du territoire.*

*Sur les mobilités, M GAUFRETEAU ajoute que les éléments de l'étude ont été transmis au SYTRAL, avec on l'espère un schéma directeur finalisé courant septembre.*

*Sur les autres compétences, Mme le Maire souligne l'accent mis sur l'environnement par l'entrée du conseil en économie d'énergie mené avec l'appui de l'ALTE 69. Le volet ENS reste également important, avec deux plans de gestion : landes de Montagny et Vallée en Barret. La surveillance des espaces naturels et des études faune / flore sont réalisées.*

*Sur le développement économique, l'enjeu principal est l'optimisation et l'économie de foncier. Un recensement actualisé des potentiels de développement économique a été réalisé par le développeur économique, Matthieu BROUSSE. Un travail de « reconquête » et de rénovation des zones est initié.*

*Sur le volet touristique, le projet de mandat est la création d'une maison du tourisme sur le secteur de l'Aqueduc sur le secteur du Plat de l'air à Chaponost.*

*Concernant l'aménagement du territoire, Mme le Maire insiste sur le travail mené dans le cadre du « projet de territoire », qui constitue la feuille de route de la communauté de communes sur ce mandat. Le diagnostic avait été initié sur le précédent mandat, et le plan d'actions a été réalisé sur cette première année de nouveau mandat. Des ateliers ont été menés, associant les conseillers municipaux. La feuille de route est désormais validée, et une synthèse en sera restituée en septembre.*

*Sur le volet du logement, la feuille de route est définie à travers le programme local de l'habitat (PLH). Le 3<sup>ème</sup> PLH va être engagé, avec un important volet foncier qui devra être approfondi. Ce sujet du foncier est transversal aux volets économiques et agricoles. En lien, Mme le Maire souligne l'important travail partenarial mené pour l'instruction du droit des sols. En lien avec ce sujet, M. SOTTET demande quel est le résultat de l'audition de la commune par la commission nationale SRU ? Mme le Maire rappelle que suite au constat de carence, la commune a vu ses pénalités augmenter, pour atteindre 130 000 €, et ne dispose plus de son droit de préemption. Pour les objectifs fixés pour la période triennale en cours, la commune a un objectif théorique de 176 logements. Suite à un gros travail mené avec les services de l'Etat dans le cadre du contrat de mixité sociale, et la qualité des projets actuellement menés, la DDT avait plaidé la cause de la commune et proposé que Millery soit auditionnée par la commission nationale SRU début. Mme le Maire, avec l'appui de Jérôme BILLARD, DGS, a participé à cette audition pour pouvoir exposer les particularités de la commune et négocier cet objectif. La commission nationale a été très sensible au discours de la commune. La ministre, par arrêté de juin, a accepté d'adapter à la baisse les objectifs, à 90 logements à réaliser sur la période 2020-2022 contre 176. Mme le Maire souligne le fait que cela reste malgré tout un objectif élevé, mais que cela démontre la reconnaissance de la volonté et du travail qualitatif mené.*

*Pour l'agriculture, le volet accompagnement se développe fortement, pour soutenir l'installation hors cadre familial. Une aide est apportée aux nouveaux agriculteurs. La plus grosse problématique demeure la gestion de l'aléa climatique, qui peut générer des pertes sèches (et instantanées) de cultures comme on l'a vu avec l'épisode gélif du printemps dernier. Un important dossier concerne Millery, avec la création d'un outil collectif. Le projet avance, avec la finalisation des achats de terrains.*



Sur le développement social, Mme le Maire souligne le partenariat développé dans le cadre de l'inter CCAS, la CCVG est à ce sujet surtout un espace de dialogue sur cette thématique. Le guichet d'enregistrement du logement social fonctionne bien. Le sujet qui mobilise beaucoup d'énergie est celui de l'accueil des gens du voyages, ou il faut gérer les différentes rotations, les installations non réglementées ou encore les dégradations.

Mme le Maire souligne que les investissements importants concernent également la voirie et les espaces publics. M. Gille détaille que Millery est principalement concernée par le projet de réaménagement de la Rue du 8 Mai, le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre sur la centralité historique, et le réaménagement de la rue des Verchères. M. Castellano accompagne également ces réflexions. En lien avec les voiries M. Castellano souligne que le schéma Directeur des modes doux avance, avec une validation à prévoir en septembre. Mme le Maire souligne la qualité du travail réalisé et le fait que le document est très constructif.

La commande publique est un sujet central, pour le fonctionnement des collectivités, avec une expertise et un appui très important de la CCVG. Sur les moyens généraux, la compétence informatique mutualisée est un vrai plus, avec l'appui depuis février dernier du service commun.

La communication, enfin, est particulièrement active et étendue : sur les réseaux sociaux, l'administration du site Internet, la réalisation de nombreuses publications et guides, et les différentes notes de communication aux élus et partenaires.

Sur la gouvernance, une avancée de ce mandat est l'ouverture des commissions aux élus municipaux, et non pas seulement aux élus communautaires.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2020 de la CCVG**

### **N° 43-2021 – Approbation du rapport annuel 2020 du SITOM**

Annexe n°7a – Rapport intégral d'activités 2020 du SITOM

Annexe n°7b – Rapport de synthèse d'activités 2020 du SITOM

Accès en ligne au rapport intégral : <https://www.sitom-sud-rhone.com/file/222549/>

Rapporteur : Mme Céline ROTHEA

Mme ROTHEA, en qualité de conseillère déléguée auprès du SITOM, présentera le bilan 2020 du SITOM

**Débat :** Mme ROTHEA décline le rapport d'activité. Quelques éléments clés sont à souligner, comme le fait que les habitants du territoire trient mieux que la moyenne régionale. Sur Millery en particulier, nous avons moins de kg de déchets par habitant, cependant, des efforts sont encore à réaliser sur la collecte sélective. Pour les ordures ménagères, nous bénéficions d'une meilleure valorisation que des territoires hors Rhône, du fait de l'utilisation de l'incinérateur qui alimente ensuite les réseaux de chaleur.

Mme ROTHEA souligne également le fort volet « prévention » et lutte contre le gaspillage, notamment dans les cantines. Des audits sont proposés aux collectivités pour optimiser leur gestion des déchets. A noter que Millery sera équipée à partir de septembre d'un collecteur

*de biodéchets, qui sera installé sur la place du Bouton. Nous sommes en recherche de 40 foyers volontaires à proximité. Ce collecteur permet de récupérer l'avant et après assiettes, et correspond à un « composteur amélioré ». Un accès par badge individuel sera proposé. Mme DEVAUX demande si c'est générateur de mauvaises odeurs ? Mme ROTHEA précise que c'est un bac hermétique, avec une trappe qui s'ouvre que quand on passe le badge.*

*Enfin, le SITOM expérimente des ressourceries thématiques (ex : récupération des vélos usagers).*

*Mme le Maire profite de l'exposition de ce rapport d'activité pour indiquer la volonté de ne pas donner suite au projet de déchetterie initialement envisagée sur le site des anciennes carrières de gravières, à côté de la future centrale solaire. En effet, les récents résultats des études menées par la Région confortent la volonté de relancer le projet de tram train de Brignais jusqu'à Givors avec une halte sur ce secteur, à horizon 5 à 10 ans. Aussi, la décision est prise de privilégier le développement d'une offre de parkings de rabattement autos et vélos sur la halte. Mme le Maire souligne le fait qu'une recherche de nouvel emplacement est en cours à l'échelle de la CCVG. Il semblait en effet peu responsable de perturber le fonctionnement et les usages futurs de ce secteur avec la cohabitation avec ce type d'équipement.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER le rapport d'activités 2020 du SITOM**

## Liste des décisions du Maire prise par délégation de l'assemblée délibérante

N°	Date de signature	Objet	Motif de la Decision
1	15/06/2021	<b>Modification de la régie de recettes de la bibliothèque</b>	<p>Vu la délibération n°23/2020 du conseil municipal en date du 23/05/2020, autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14/06/2021 ;</p> <p>Afin d'intégrer dans la régie de la bibliothèque de l'encaissement du produit des impressions des documents, il est décidé :</p> <p>ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la bibliothèque de la commune de Millery</p> <p>ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie,</p> <p>ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre,</p> <p>ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Abonnements</li> <li>2. Pénalités de retard, remplacement de la carte perdue ou détruite, remplacement livre perdu ou détruit</li> <li>3. Participation spectacles et animations de la bibliothèque</li> <li>4. Impression de documents</li> </ol> <p>Compte d'imputation : 7062</p> <p>ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1° : numéraire;</li> <li>2° : chèques;</li> </ol> <p>ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre de chaque année;</p> <p>ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.</p> <p>ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 au minimum une fois par trimestre.</p> <p>ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.</p> <p>ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;</p> <p>ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;</p> <p>ARTICLE 12 - Le maire de la commune de Millery et le comptable public assignataire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.</p>

N°	Date de signature	Objet	Motif de la Decision
2	28/06/2021	<b>Avenant 2 - Fourniture et confection de repas pour la restauration scolaire et prestations annexes de traiteur</b>	<p>Considérant que pour respecter ces mesures de distanciation, le Client a informé NEWREST qu'à partir du 09/11/2020 les élèves de l'école privée Saint Vincent devaient déjeuner dans la salle dite salle des Platanes, située en salle polyvalente, en complément du service devant être réalisé sur le site habituel de la salle du restaurant scolaire pour les écoles publiques. Pour se faire, une employée de restauration, doit s'occuper seule de la mise en place, du service et du nettoyage ce qui représente 2 heures supplémentaires de travail hebdomadaire.</p> <p>Considérant qu'une indemnité COVID peut être sollicitée du fait de besoin humain supplémentaire pour respecter les protocoles sanitaires de l'Education Nationale, sur la période courant du 9 novembre 2020 au 6 juillet 2021, en application des dispositions de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée,</p> <p>Il est décidé d'approuver l'avenant n°2 du marché de fourniture et confection de repas pour la restauration scolaire et prestations annexes de traiteur, attribué à l'entreprise Newrest Restauration Sud Est, en disposant qu'outre la facturation habituelle des prix prévus au BPU, un coût supplémentaire pourra être facturé à la Commune de Millery quand l'exécution du marché aura nécessité la mise en œuvre de prestations supplémentaires exigées par la mise en application des protocoles sanitaires COVID 19, sur la période courant du 9 novembre 2020 au 6 juillet 2021.</p> <p><u>Cette somme est issue du calcul suivant :</u>  (Nombre de semaines depuis la semaine 46 de 2020 – nombre de semaines de confinement – nombre de semaines de vacances) x 2h hebdomadaire x 20,33 euros HT  <math>(27 - 1 - 7) \times 2 \times 20,33 = 772,54 \text{ € HT}</math></p> <p>Après application de cet avenant, le montant total estimatif du marché est porté à :</p> <p>Montant de l'avenant :  - Taux de la TVA : 5,5 %  - Montant HT : 772,54 €  - Montant TTC : 815,03 €  - % d'écart introduit par l'avenant : + 0,15 %</p> <p>Nouveau montant du marché :  - Taux de la TVA : 5.5 %  - Montant HT : 504 044,66 €  - Montant TTC : 531 767,12 €</p>

## Questions diverses

### 14 juillet

Mme le Maire rappelle que le clos bouliste, avec le soutien de la municipalité, réorganise un bal guinguette du 13 juillet. Tout le monde est invité à participer à cet évènement festif.

### Participation citoyenne

Mme le Maire indique que pour alimenter la réflexion sur les modalités d'association de la population aux différents projets, un séminaire atelier sur la thématique de la participation citoyenne est organisé le 27 août, à destination des conseillers municipaux. Une invitation est partie, une pré-inscription est demandée.

### Sécurité

M. SOTTET tient à souligner l'important travail réalisé par le policier municipal sur la problématique des déchets sauvages, avec, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, une dizaine de procédures engagées, après avoir pu remonter l'identité des contrevenants. Cela se traduit d'ores et déjà pour cette année à plus de 3 000 € de produits récoltés, en application du forfait de 500 € par dépôt. D'autres procédures sont également engagées au titre du code de l'environnement. Mme le Maire insiste sur le très bon travail mené à ce sujet et remercie à ce titre notre policier municipal très proactif. Cela est possible grâce à l'installation de caméras pièges photographiques et l'installation de barrières est projetée pour sécuriser les différents chemins.

### Agriculture

Mme JOUBERT rebondit sur ce sujet et demande des précisions sur l'avancement des actions menées contre les problèmes de civisme sur les espaces agricoles. Mme Le Maire confirme que la CCVG a produit une série de panneaux qui ont été remis à chaque agriculteur, qui doivent les installer sur leurs exploitations, afin de rappeler les règles de cohabitation mais aussi souligner le fait que ce sont des propriétés privées.

### Conseils municipaux

Mme le Maire rappelle les dates de prochains conseils :

- Jeudi 23 septembre
- Jeudi 21 octobre
- Jeudi 9 décembre

Mme le Maire souhaite également rouvrir le débat de l'horaire. Des dispositions dérogatoires s'appliquent en lien avec la crise covid, jusqu'au 30 septembre. Ce sont ces dispositions qui nous ont amené à adapter l'horaire du conseil. Cependant, Mme le Maire souhaite ouvrir le débat d'un maintien pérenne de cet horaire de 19h,

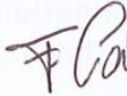
qui facilite un enchaînement avec la journée de travail et permet d'éviter des réunions qui durent trop tardivement. Les avis sont assez partagés, avec une problématique qui se pose pour les conseillers dont les emplois sont sur Lyon, avec les fortes difficultés de déplacement renforcées par la mise à sens unique du Pont de Vernaison.

Mme le Maire propose d'élargir la consultation et propose qu'un sondage soit transmis aux conseillers.

**La séance est close à 20h35**

Fait à Millery, le 9/07/2021

Le Maire,



**Françoise GAUQUELIN**

La secrétaire de séance

**Anne-Marie BOULIEU**

